

TARIFS DES REPRODUCTIONS ET REUTILISATIONS DES INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ISERE

Adoptés par la commission permanente du Conseil général de l'Isère du 24 septembre 2010 et publiés au Bulletin officiel du département de l'Isère, n°246, octobre 2010

1 – TARIFS DE REPRODUCTION

1.1 Photocopies

Dans un souci de bonne conservation, certains types de documents ne sont pas photocopiables. La liste de ces catégories de documents est affichée de manière apparente en salle de lecture.

- Photocopies A4, prix unitaire 0.30 €
- Photocopies A3, prix unitaire 0.60 €

1.2 Recherches et photocopies de documents hypothécaires

- Pour les actes de plus de 100 ans : voir tarifs des photocopies
- Pour les actes de moins de 100 ans et de plus de 50 ans : 15 € l'acte

1.3 Travaux photographiques

<i>Nature des travaux</i>	<i>Prix unitaire</i>
Microfilms (uniquement une ou plusieurs cotes dans leur intégralité) Réalisation : <ul style="list-style-type: none"> - longueur < 1 m puis par vue supplémentaire Duplicata de microfilm déjà réalisé : <ul style="list-style-type: none"> - longueur < 3 m - puis par mètre supplémentaire 	 9 € 0.40 € 12 € 3 €
Photographies argentiques Prise de vue : <ul style="list-style-type: none"> - 24 x 36 Noir et Blanc Couleur - 6 x 6 Noir et Blanc Couleur 	 8 € 9 € 16 € 17 €
Agrandissements <ul style="list-style-type: none"> - 13 x 18 - 18 x 24 - 24 x 30 (format A4) - 30 x 40 - 40 x 50 - 50 x 60 	 3.50 € 5.00 € 7.50 € 10 .00 € 15.00 € 20.00 €
Photographies numériques Prise de vue : <ul style="list-style-type: none"> - Résolution inférieure ou égale à 300 dpi - Résolution supérieure à 300 dpi Gravage : NB : jusqu'à 10 images de format égal à 300 dpi, les fichiers peuvent être envoyés gratuitement par e-mail. Impression couleur professionnelle sur papier photographique : <ul style="list-style-type: none"> - Format A 4 	 7,00 € 11,00 € 2,50 € 10,00 €

- Format A 3	15,00 €
--------------	---------

- Il convient d'ajouter au coût des travaux, les frais d'expédition postale.
- Dans le cas de reproduction sur papier, il convient d'additionner le prix de la prise de vue et celui de l'agrandissement/impression.

2 – TARIFS DE REUTILISATION

Les tarifs proposés prennent en compte les coûts intrinsèques liés à la demande de réutilisation d'une information publique (coûts de numérisation, de stockage, de mise à disposition). L'unité de tarification est la vue.

2.1 Réutilisation d'informations publiques sans diffusion

2.1.1 Sans finalité commerciale :

La réutilisation des informations publiques est libre et gratuite, il suffit de signer soit un engagement au moment de l'inscription comme lecteur, soit une licence clic sur le site Internet pour les documents d'archives mis en ligne.

2.1.2 Avec finalité commerciale

- *Sans fourniture des images par les Archives départementales*

La réutilisation sans diffusion, avec finalité commerciale, sans fourniture d'images par les Archives départementales est gratuite, mais soumise à la délivrance d'une licence.

- *Avec fourniture des images par les Archives départementales*

- Documents existant déjà sous forme numérique :

Pour toute facture qui serait inférieure à 5.00 €, les Archives de l'Isère autorisent une réutilisation libre et gratuite, moyennant la délivrance d'une licence.

De 1 à 10 000 vues	0.35 € par vue et par an
De 10 001 à 50 000 vues	0.20 € par vue et par an
De 50 001 à 100 000 vues	0.15 € par vue et par an
De 100 001 à 500 000 vues	0.10 € par vue et par an
De 500 001 à 1 000 000 vues	0.05 € par vue et par an
Au-delà de 1 000 000 vues	0.03 € par vue et par an

- Documents n'existant que sous forme d'originaux ou de microfilms :

Les Archives départementales se réservent de juger si la demande est recevable en fonction des priorités de leurs programmes de numérisation.

2.2 Réutilisation d'informations publiques avec diffusion

2.2.1 Sans finalité commerciale :

- *Sans fourniture des images par les Archives départementales*

La réutilisation non commerciale sans fourniture d'images par les Archives départementales est gratuite, mais soumise à la délivrance d'une licence.

- *Avec fourniture des images par les Archives départementales*

- Documents existant déjà sous forme numérique :

Pour toute facture qui serait inférieure à 5.00 €, les Archives de l'Isère autorisent une réutilisation libre et gratuite, moyennant la délivrance d'une licence.

De 1 à 10 000 vues	0.18 € par vue et par an
De 10 001 à 50 000 vues	0.10 € par vue et par an
De 50 001 à 100 000 vues	0.07 € par vue et par an
De 100 001 à 500 000 vues	0.06 € par vue et par an
De 500 001 à 1 000 000 vues	0.05 € par vue et par an
Au-delà de 1 000 000 vues	0.02 € par vue et par an

- Documents n'existant que sous forme d'originaux ou de microfilms :
Les Archives départementales se réservent de juger si la demande est recevable en fonction des priorités de leurs programmes de numérisation.

2.2.2 Avec finalité commerciale

- *Sans fourniture des images par les Archives départementales*

- Jusqu'à 1 000 vues :

- Publication sur internet : 20 € la vue
- Publication dans un ouvrage ou périodique papier :
 - Image insérée au texte : 10.00 € la vue
 - Image pleine page : 20.00 € la vue
 - Image en première et en quatrième de couverture : 40.00 € la vue

Les publications papier au tirage inférieur à 1000 exemplaires et reproduisant moins de 20 vues, excepté les produits publicitaires, sont exonérées de droits de réutilisation.

Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3000 exemplaires
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires
- + 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires
- Publication sur support multimédia : 30.00 € la vue
- Produits dérivés, produits publicitaires et de promotion (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches...) : 250.00 € la vue

- Au-delà de 1 000 vues :

De 1 001 à 10 000 vues	0.50 € par vue et par an
De 10 001 à 50 000 vues	0.30 € par vue et par an
De 50 001 à 100 000 vues	0.20 € par vue et par an
De 100 001 à 500 000 vues	0.10 € par vue et par an
De 500 001 à 1 000 000 vues	0.05 € par vue et par an
Au-delà de 1 000 000 vues	0.03 € par vue et par an

- *Avec fourniture des images par les Archives départementales*

- Jusqu'à 1 000 vues :

- Publication sur internet : 25 € la vue
- Publication dans un ouvrage ou périodique papier :
 - Image insérée au texte : 15.00 € la vue
 - Image pleine page : 30.00 € la vue
 - Image en première et en quatrième de couverture : 50.00 €

Les publications papier au tirage inférieur à 1000 exemplaires et reproduisant moins de 20 vues, excepté les produits publicitaires, sont exonérées de droits de réutilisation.

Les droits de réutilisation liés aux publications papier font l'objet d'une majoration de :

- + 100 % pour les tirages supérieurs à 3000 exemplaires
- + 200 % pour les tirages supérieurs à 10 000 exemplaires
- + 1000 % pour les tirages supérieurs à 100 000 exemplaires
- Publication sur support multimédia : 40.00 € la vue
- Produits dérivés, produits publicitaires et de promotion (calendriers, agendas, cartes de vœux, cartes postales, affiches...) : 300.00 € la vue

- Au-delà de 1 000 vues (documents existant déjà sous forme numérique) :

	Sans base de données associée	Avec base de données associée
De 1 001 à 10 000 vues	0.70 € par vue et par an	1 € par vue et par an
De 10 001 à 50 000 vues	0.40 € par vue et par an	0.60 € par vue et par an
De 50 001 à 100 000 vues	0.25 € par vue et par an	0.40 € par vue et par an
De 100 001 à 500 000 vues	0.12 € par vue et par an	0.17 € par vue et par an
De 500 001 à 1 000 000 vues	0.07 € par vue et par an	0.09 € par vue et par an
Au-delà de 1 000 000 vues	0.04 € par vue et par an	0.06 € par vue et par an

- Documents n'existant que sous forme d'originaux ou de microfilms :

Les Archives départementales se réservent de juger si la demande est recevable en fonction des priorités de leurs programmes de numérisation.